Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 068-216801522-20260310-202614-DE

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
d'Altkirch

Nombre des Conseillers élus
en fonction :
19
Conseillers présents
18

COMMUNE D'ILLFURTH

EXTRAIT DU PROCÈS - VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 9 mars 2026

DCM 2026.03.9 - 14

Sous la présidence de Monsieur **Christian SUTTER**, maire d'Illfurth

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les adjoints au maire **: Benoit GOEPFERT, Danielle BUHLER, Jean WEISENHORN, Fabienne BAMOND, Pierre Paul KIENTZ -** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux **: Bertrand MARCONNET, Martine KLEINMANN, Sylvie PERRIN, Eric APTEL, Régine DOLLÉ, Véronique GEHIN, Benoit WOLF, Anne SEITHER, Pierre LEHE, Olivier BELLOUIN, Emilie ERISMANN, Carine TSCHIEMBER, Pierre GANSER.**

Était absent excusé et a donné procuration :
- Monsieur **Eric APTEL** à Madame **Fabienne BAMOND**

Madame **Fabienne BAMOND** a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET – APPROBATION DE LA DISSOLUTION DU SIAEP HEIMSBRUNN ET ENVIRONS :

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Heimsbrunn et environs était un syndicat à vocation unique constitué de 9 communes : Aspach, Flaxlanden, Froeningen, Galfingue, Heidwiller, Heimsbrunn, Hochstatt, Illfurth et Zillisheim.

Un rapport, commandité par le Syndicat auprès d'un cabinet, précise que le SIAEP n'est pas en mesure de répondre au niveau de performance attendu en considération des ressources dont il dispose.

Par voie de conséquence et pour garantir la production et la distribution d'eau potable de qualité sur les communes concernées, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales membres du SIAEP, à savoir la Communauté de Communes Sundgau (CCS) et Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) se sont substituées à leurs communes membres respectives.

Par délibérations concordantes des Conseils de Communauté de la CCS du 7 novembre 2024 et de m2A du 9 décembre 2024, les deux membres dudit Syndicat ont sollicité la dissolution de celui-ci au 31 décembre 2025.

Afin de prévoir les conditions de liquidation du Syndicat et les principes de continuité de l'activité, un protocole de dissolution a été rédigé, considérant que, par dérogation à l'article L 5211-25-1 du CGCT, les biens meubles et immeubles mis à la disposition du SIAEP par les anciennes communes membres seront transférés directement à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont elles sont membres.

Les principales dispositions concernant la répartition du patrimoine sont les suivantes :

- Les biens traçables sont répartis entre la CCS et m2A selon leur localisation sur les bans communaux des communes respectives.
- Les biens non traçables (exemple : installations techniques non identifiés, frais d'arpentage non attribués, etc.) sont répartis selon la clef 50% CCS – 50% m2A.
- Les puits destinés à la production d'eau potable pour l'ensemble des communes historiquement membres du SIAEP, implantés sur le ban communal de Reiningue, reviendront à m2A.

Un travail devra être mené courant 2026 pour déterminer les modalités de facturation de l'eau entre la CCS et m2A à l'issue du contrat de délégation de service public avec Veolia prenant fin au 31 décembre 2026.

Les emprunts en cours d'un montant total restant dû de 2 960 895,10 €, prenant fin en 2042, seront répartis de la manière suivante :

- 45 % par m2A.
- 55 % par la CCS.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 068-216801522-20260310-202614-DE

Le Syndicat ne dispose pas de personnel en propre, il n'y a donc pas de répartition de personnel.
La liquidation du Syndicat interviendra selon l'actif et le passif qui seront constatés en début d'année 2026 dans les comptes administratifs et de gestion 2025.
A l'issue de la signature de ce protocole, le processus de dissolution devra se poursuivre.
Chacune des 9 communes membres du Syndicat, à savoir, Aspach, Flaxlanden, Froeningen, Galfingue, Heidwiller, Heimsbrunn, Hochstatt, Illfurth et Zillisheim, devront se prononcer quant à la dissolution du SIAEP Heimsbrunn et environs, par une délibération concordante.

Il est proposé au Conseil Municipal :
D'APPROUVER le protocole de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn et environs à la date du 1er janvier 2026, validé par la Communauté de Communes Sundgau et Mulhouse Alsace Agglomération, présenté en annexe ;
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer et à transmettre tout document nécessaire à la dissolution du Syndicat ;

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE le protocole de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn et environs à la date du 1er janvier 2026, validé par la Communauté de Communes Sundgau et Mulhouse Alsace Agglomération, présenté en annexe ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à transmettre tout document nécessaire à la dissolution du Syndicat ;

ILLFURTH, le 10 mars 2026

Christian SUTTER
Maire d'ILLFURTH

MAIRIE d'ILLFURTH (HAUT-RHIN)

Fabienne BAMOND
Adjointe au Maire